

NOVEMBRE 2025

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
LUNDI LE 3 NOVEMBRE 2025 À 17H00**



Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Claudia D'Asti Josée Paquette
Luc Sylvain Sénat Lucie Gaudreault
Sylvain Crevier Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne, le lundi 3 novembre 2025 à 17h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)
4. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière
5. Autorisation de signature - Acquisition des lots 1 949 267 et 1 949 266 du cadastre du Québec (245-247 et 249, rue du Sacré-Cœur)
6. Autorisation de signature - Entente avec le ministère de la Culture et des Communications
7. Création d'un poste - Chargé(e) de projets
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 9h30 et 11h30, ce 31^e jour d'octobre 2025.

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 À 17H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, et Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H16

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)
4. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière
5. Autorisation de signature - Acquisition des lots 1 949 267 et 1 949 266 du cadastre du Québec (245-247 et 249, rue du Sacré-Cœur)
6. Autorisation de signature - Entente avec le ministère de la Culture et des Communications
7. Création d'un poste - Chargé(e) de projets
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire



2. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-215
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions (5 000 000 \$)*.

Ledit règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses en immobilisations et un emprunt pour un montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour des travaux de réfection et bonification des parcs et espaces verts, équipements culturels et de loisirs. La somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) de cet emprunt sera répartie sur une période de 15 ans et celle de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) sera répartie sur une période de 20 ans. Cet emprunt sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

4. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications quant à la somme d'argent devant être jointe lors d'une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-216
Autorisation de signature - Acquisition des lots 1 949 267 et 1 949 266 du cadastre du Québec (245-247 et 249, rue du Sacré-Cœur)

Considérant que la Ville de Charlemagne veut acquérir les lots 1 949 267 et 1 949 266 du cadastre du Québec (245-247 et 249, rue du Sacré-Cœur), et ce, dans le but d'y aménager un accès complémentaire ainsi qu'une aire de stationnement publique pour le parc Jacques-Laurin;

Considérant que suivant des négociations, le représentant de la Ville de Charlemagne et le propriétaire des deux immeubles mentionnés en titre en sont venus à une entente d'acquisition de gré à gré.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'acquisition des lots 1 949 267 et 1 949 266 du cadastre du Québec (245-247 et 249, rue du Sacré-Cœur) avec le propriétaire, Monsieur Michel Bergeron en considération d'une somme de 568 500 \$, selon le projet d'acte préparé par la notaire Anne-Marie Quevillon.

Que le maire, Monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e, ainsi que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet ou la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'acte d'acquisition préparé par la notaire Anne-Marie Quevillon ainsi que tous les documents légaux nécessaires pour donner effet à la présente résolution.



Que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet ou la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux nécessaires à la radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots 1 949 267 et 1 949 266 du cadastre du Québec (245-247 et 249, rue du Sacré-Cœur).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette acquisition ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

6. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-217

Autorisation de signature - Entente avec le ministère de la Culture et des Communications

Considérant qu'en vertu du décret numéro 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

Considérant que cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

Considérant qu'afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, le ministre de la Culture et des Communications a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent, par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet ou la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-218

Création d'un poste - Chargé(e) de projets

Considérant la volonté de la ville de devenir plus résiliente face aux changements climatiques;

Considérant la grande quantité de projets relatifs aux infrastructures municipales;

Considérant la charge de travail élevée occasionnée par ces différents projets d'infrastructures;

Considérant que pour pallier la situation, le Conseil municipal veut créer un nouveau poste de Chargé(e) de projets.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la création d'un poste de Chargé(e) de projets sur la base de la description de tâches proposée par le directeur général.

Que le Conseil municipal mandate la firme Alliance Ressources Humaines dans le cadre de la procédure de recrutement de ce nouveau poste et que le Comité de sélection soit impliqué dans le processus de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.



NOVEMBRE 2025

9. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-219
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 À 19H00**



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Valérie Benoit, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H01

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Assermentation des membres du Conseil municipal élus suite au processus électoral 2025

La directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, confirme l'assermentation, le 9 octobre dernier, de Mesdames les conseillères, Claudia D'Asti, Josée Paquette et Lucie Gaudreault, et de Messieurs les conseillers, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier et Joe Falci, et de Monsieur le maire, Normand Grenier, qui ont effectué préalablement à la présente séance et à l'intérieur des délais légaux prévus, le tout conformément aux exigences de l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, leur devoir de prononcer le serment solennel affirmant leur engagement d'exercer leur fonction de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 09-384-25-24 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-1
- 1.5 Adoption du règlement numéro 10-329-25-45 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
- 1.6 Adoption du règlement numéro 10-418-25-02 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
- 1.7 Adoption du règlement numéro 10-400-25-02 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés
- 1.8 Adoption du règlement numéro 10-369-25-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable
- 1.9 Adoption du règlement numéro 10-331-25-03 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général
- 1.10 Adoption du règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)
- 1.11 Adoption du règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière
- 1.12 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9
- 1.13 Adoption du premier projet de règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9
- 1.14 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9
- 1.15 Adoption du premier projet de règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9
- 1.16 Octroi de mandat - Services juridiques - Année 2026
- 1.17 Octroi de contrat - Acquisition de signalisations pour les passages des piétons
- 1.18 Octroi de contrat - Acquisition d'appareils de géolocalisation (GPS) pour les véhicules municipaux
- 1.19 Nomination d'un maire suppléant
- 1.20 Nomination d'un substitut du maire aux réunions de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption
- 1.21 Nominations - Comité de sélection
- 1.22 Nominations - Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie
- 1.23 Création et nominations des membres de la commission infrastructures et projets spéciaux
- 1.24 Adoption - Politique régissant les commissions de la ville révisée
- 1.25 Nomination des membres des commissions (administrative, vie citoyenne et développement territorial)
- 1.26 Création et nomination des membres du Comité de gestion des actifs
- 1.27 Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM)
- 1.28 Autorisation - Demandes d'appel d'offres
- 1.29 Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus de la rue Saint-Jacques



- 1.30 Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus et d'aménagement d'une aire de stationnement au parc riverain
- 1.31 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
- 1.32 Demande de financement - Programme Emplois d'été Canada
- 1.33 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)
- 1.34 Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Charlemagne
- 1.35 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 1.36 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.37 Motion de félicitations - Madame Gisèle Labrecque

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière
- 2.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 2.4 Utilisation du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection municipale

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement de la toiture, 97 rue Saint-Paul, lot 1 949 395, zone CR-5
- 3.2 Demande de dérogation mineure - Marge de recul du balcon, 137 rue Émile-Despins, lot 1 949 075, zone R-11
- 3.3 Nomination des membres du Comité de démolition
- 3.4 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre d'élu
- 3.5 Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résident

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim
- 4.2 Autorisation d'une aide financière - Hockey mineur féminin de Lanaudière
- 4.3 Autorisation d'une aide financière - Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud
- 4.4 Autorisation d'une aide financière - Les répits de Gaby
- 4.5 Reconnaissance - Défi-Intégration-Développement-Accompagnement (DIDA)
- 4.6 Reconnaissance - Travail de Rue Repentigny

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-220
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-221
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 1^{er} octobre 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-222

Adoption du règlement numéro 09-384-25-24 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-1

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéros 2025-R-27 et 2025-R-43, lors des réunions tenues le 21 mai et le 4 septembre 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 septembre 2025 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 23 septembre 2025;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025;

Considérant qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 6 novembre 2025 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le Règlement numéro 09-384-25-24, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « garderie et école privée (223) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « soins médicaux de la personne (225) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « terrains et équipements de loisirs (351) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter un coefficient d'emprise au sol minimum de 0.2 pour les bâtiments de 1 à 3 étages, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 09-384-25-24 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-1*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-223**

Adoption du règlement numéro 10-329-25-45 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter une précision quant aux personnes responsables de l'application du règlement.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne* le 1^{er} juin 2004 et ses amendements;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision quant aux personnes responsables de l'application du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 10-329-25-45 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-224**

Adoption du règlement numéro 10-418-25-02 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des précisions quant aux personnes responsables de l'application du règlement.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques* le 8 novembre 2022 et son amendement;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux personnes responsables de l'application du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 10-418-25-02 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-225****Adoption du règlement numéro 10-400-25-02 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés**

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter une précision quant aux personnes autorisées à délivrer un constat d'infraction sous le régime du présent règlement.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés* le 4 juillet 2017 et son amendement;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision quant aux personnes autorisées à délivrer un constat d'infraction;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 10-400-25-02 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-226****Adoption du règlement numéro règlement numéro 10-369-25-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable**

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter une précision quant aux personnes responsables de l'application du règlement.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 03-369-12 concernant l'utilisation de l'eau potable* le 3 avril 2012 et son amendement;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision quant aux personnes responsables de l'application du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro règlement numéro 10-369-25-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-227****Adoption du règlement numéro 10-331-25-03 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général**

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des précisions quant aux personnes responsables de l'application du règlement et également quant aux personnes auxquelles il est interdit d'insulter dans l'exercice de leur fonction.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général* le 5 avril 2005 et ses amendements;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux personnes responsables de l'application du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 10-331-25-03 amendant le Règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-228****Adoption du règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)**

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses en immobilisations et un emprunt pour un montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour des travaux de réfection et bonification des parcs et espaces verts, équipements culturels et de loisirs. La somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) de cet emprunt sera répartie sur une période de 15 ans et celle de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) sera répartie sur une période de 20 ans. Cet emprunt sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville.

Considérant que la compétence municipale provient de la *Loi sur les Cités et Villes* au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544, la *Loi sur la fiscalité municipale* aux articles 244.1 à 244.10 et la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* aux articles 532 à 559;

Considérant que l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés à la séance extraordinaire du 3 novembre 2025;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-229****Adoption du règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière**

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications quant à la somme d'argent devant être jointe lors d'une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière* le 3 mai 2016 et son amendement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 11-296-25-02 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9**

Monsieur le Conseiller, Luc Sylvain Sénat, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9*.

Monsieur le Conseiller, Luc Sylvain Sénat, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone R-24 afin d'y ajouter les usages « quatre à six logements jumelés », « multifamiliale de 7 à 16 logements », « multifamiliale plus de 16 logements » et « gare », et afin d'y abroger les usages « unifamiliale isolée », « unifamiliale jumelée », « bifamiliale isolée » et « bifamiliale jumelée ». Il apporte également des modifications à la grille des spécifications de la zone CR-9 afin d'y ajouter les usages « multifamiliale de 7 à 16 logements » et « multifamiliale plus de 16 logements ».

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-230****Adoption du premier projet de règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9**

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéros 2025-R-36 et 2025-R-37, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le premier projet de règlement numéro 11-384-25-25, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « quatre à six logements jumelés (142) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;



2. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale plus de 16 logements (152) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « gare (364) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « unifamiliale isolée (111) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « unifamiliale jumelée (112) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « bifamiliale isolée (121) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
8. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « bifamiliale jumelée (122) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
9. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-9, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
10. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-9, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale plus de 16 logements (152) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Adopte le premier projet de *Règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9*, et ce, tel que déposé.
- Mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9

Monsieur le Conseiller, Luc Sylvain Sénat, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9*.

Monsieur le Conseiller, Luc Sylvain Sénat, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications à l'article 11 relatif aux zones concernées par un usage conditionnel, afin d'abroger les zones R-24 et CR-9. Il modifie également l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone R-24 et les usages conditionnels autorisés « quatre à six logements jumelés », « multifamiliale de 7 à 16 logements » et « multifamiliale plus de 16 logements ». De plus, il modifie l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone CR-9 et les usages conditionnels autorisés « multifamiliale de 7 à 16 logements » et « multifamiliale plus de 16 logements ».

1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-231

Adoption du premier projet règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9

Considérant que le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2025-R-38, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,



Que le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15* est amendé par le premier projet de règlement numéro 11-390-25-07 afin de :

1. Modifier l'article 11 relatif aux zones concernées, afin d'abroger la zone R-24;
2. Modifier l'article 11 relatif aux zones concernées, afin d'abroger la zone CR-9;
3. Modifier l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone R-24 et les usages conditionnels autorisés « quatre à six logements jumelés (142) », « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) »;
4. Modifier l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone CR-9 et les usages conditionnels autorisés « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Adopte le premier projet de *Règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9, et ce, tel que déposé.*
- Mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-232**
Octroi de mandat - Services juridiques - Année 2026

Considérant qu'en 2025, la Ville de Charlemagne a retenu les services de l'étude légale, M^e Suzanne Dubé, avocate, pour l'émission de certains avis spécialisés sur des sujets concernant la bonne marche administrative de la Ville et pour la représenter devant les tribunaux relativement à l'application de certains règlements municipaux;

Considérant la proposition reçue le 24 septembre 2025 par l'étude légale de M^e Suzanne Dubé, avocate, pour des services professionnels requis au cours de l'année 2026;

Considérant que M^e Suzanne Dubé a informé la Ville de Charlemagne que son taux horaire passait de 210\$/heure à 225\$/heure à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le mandat pour certains services juridiques à l'étude légale de M^e Suzanne Dubé, avocate, et selon la proposition datée du 24 septembre 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-233**
Octroi de contrat - Acquisition de signalisations pour les passages des piétons

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité et d'installer de nouvelles signalisations pour les passages des piétons au coin du Boulevard Céline-Dion et de la rue Notre-Dame et sur la rue Émile-Despins à l'intersection de la rue privée menant aux commerces.

Considérant qu'une proposition de prix a été demandée auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi du contrat à l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., pour l'acquisition et l'installation de 4 unités Kali-Flash avec capteur solaire pour la signalisation pour les passages des piétons au coin du Boulevard Céline-Dion et de la rue Notre-Dame et sur la rue Émile-Despins à l'intersection de la rue privée menant aux commerces au montant de 11 067 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro SO09479 datée du 3 octobre 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.18 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-234**
Octroi de contrat - Acquisition d'appareils de géolocalisation (GPS) pour les véhicules municipaux

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite améliorer la sécurité des véhicules municipaux en les équipant d'appareils de géolocalisation (GPS);

Considérant qu'une proposition de prix a été demandée auprès de l'entreprise NSim Technologies.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi du contrat à l'entreprise NSim Technologies, pour l'acquisition et l'installation de 17 appareils de géolocalisation (GPS) LMU-3640 ainsi que la location de 2 tablettes Samsung Tab Active 3, au montant de 15 139.58 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro EST-000905 datée du 6 novembre 2025.

Qu'une somme de 8 498.30 \$, taxes en sus, provienne du fonds de roulement de la Ville, laquelle sera remboursée sur une période de cinq (5) ans.

Que les autres sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.19 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-235**
Nomination d'un maire suppléant

Considérant que le mandat du maire suppléant se terminait le 2 novembre 2025.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6 à titre de maire suppléant, pour une période équivalente à 4 mois, à compter du 18 novembre 2025 jusqu'au 10 mars 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.20 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-236**
Nomination d'un substitut du maire aux réunions de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption

Considérant que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ., c. O-9)*, prévoit la désignation d'un membre du conseil comme substitut du maire si ce dernier ne peut assister aux réunions de la MRC.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal nomme Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, comme substitut du maire, pour siéger à la MRC de L'Assomption, et ce, selon les termes de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.21 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-237**
Nominations - Comité de sélection

Considérant que la résolution numéro 24-12-262 nomme les membres du comité de sélection pour les processus de dotation au cours de l'année 2025;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres du comité pour l'année 2026.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, conseiller, Monsieur Sylvain Crevier, conseiller, et Monsieur Olivier Goyet, directeur général, sur le comité de sélection pour l'année 2026.

Que le comité puisse s'adjoindre l'aide d'un responsable de l'équipe interne du service approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.22 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-238**

Nomination - Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie

Considérant que la Ville de Charlemagne a signé le 6 mai 2024 une entente intermunicipale avec les villes de Repentigny et L'Épiphanie pour la fourniture d'un service de protection contre les incendies;

Considérant que cette entente a créé un comité intermunicipal;

Considérant la résolution numéro 24-04-063 nommant le maire comme membre sur le comité intermunicipal;

Considérant que le mandat du membre substitut nommé en vertu de la résolution numéro 25-05-107 se terminait le 1^{er} novembre dernier.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne confirme la nomination du maire, Monsieur Normand Grenier, comme membre lors des rencontres du comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie et nomme Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou en cas d'absence, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, comme membre substitut au maire de la Ville.

Que la nomination du membre substitut soit d'une durée de deux (2) ans, à compter de la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Repentigny et de L'Épiphanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.23 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-239**

Création et nominations des membres de la commission infrastructures et projets spéciaux

Considérant qu'il serait bénéfique pour la Ville de Charlemagne de créer une nouvelle commission afin qu'elle suive la réalisation et effectue une réflexion sur certains sujets liés aux projets d'investissements, d'entretien et spéciaux dans le but de proposer des avis et des recommandations au Conseil municipal à ce sujet.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la création de la commission infrastructures et projets spéciaux.

Que suivant la recommandation du maire, le Conseil municipal autorise la nomination de Monsieur Normand Grenier et de Monsieur Sylvain Crevier à titre de membres de la commission infrastructures et projets spéciaux.

Que la durée du mandat de ces membres soit telle que mentionnée dans la Politique régissant les commissions de la Ville révisée devant être adoptée lors de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.24 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-240**

Adoption - Politique régissant les commissions de la ville révisée

Considérant la résolution numéro 22-05-112 relative à l'adoption de la Politique régissant les commissions de la Ville;



Considérant la résolution numéro 25-11-239 relative à la création et à la nomination des membres de la commission infrastructures et projets spéciaux;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ladite Politique.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique régissant les commissions de la Ville révisée datée du 6 novembre 2025, et ce, tel que déposée, laquelle entre en vigueur en date de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.25 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-241**

Nomination des membres des commissions (administrative, vie citoyenne et développement territorial)

Considérant la résolution numéro 24-05-102 relative à la nomination des membres de la commission administrative, vie citoyenne et développement territorial;

Considérant que conformément à la Politique régissant les commissions de la Ville révisée, il convient de procéder à la nomination des membres des commissions en raison des départs et des arrivées d'élu(e)s au sein du Conseil municipal à la suite de l'élection municipale du 2 novembre dernier.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que suivant la recommandation du maire, Monsieur Normand Grenier, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la nomination des membres suivants au sein de ces trois commissions :

- Commission administrative : Madame Josée Paquette et Monsieur Joe Falci;
- Commission vie citoyenne : Madame Claudia D'Asti et Madame Lucie Gaudreault;
- Commission développement territorial : Madame Lucie Gaudreault et Monsieur Luc Sylvain Sénat.

Que la durée du mandat de ces membres soit telle que mentionnée dans la Politique régissant les commissions de la Ville révisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.26 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-242**

Création et nomination des membres du Comité de gestion des actifs

Considérant que le plan de gestion des actifs, ci-après « PGA », contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Charlemagne et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Ville de Charlemagne reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite élaborer et mettre en œuvre un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

Considérant la nécessité de mettre en place un comité dédié à la gestion des actifs afin d'assurer la coordination et le suivi des actions prévues dans le PGA;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice technique - Service développement territorial.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Messieurs Olivier Goyet, directeur général, et Bruno Tardif, directeur du service du développement territorial, et Mesdames Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances, et Marie-Pier Parent, directrice technique du service du développement territorial, à titre de membres du Comité de gestion des actifs.

Que ces nominations soient d'une durée de deux (2) ans, et effectives à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.27 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-243**
Autorisation de signature - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM)

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu une confirmation à l'effet que le projet d'agrandissement et réaménagement de l'hôtel de ville est admissible à une aide financière de 4 338 100 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le Maire, Monsieur Normand Grenier, à signer une convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales concernant l'octroi d'une subvention pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.28 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-244**
Autorisation - Demandes d'appel d'offres

Considérant que la Ville de Charlemagne doit entreprendre des travaux de stabilisation pour certains talus.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public ou par voie d'invitation écrite pour les projets suivants :

- Appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus de la rue Saint-Jacques;
- Appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus et d'aménagement d'une aire de stationnement au parc riverain;
- Appel d'offres pour l'achat d'un chargeur articulé sur roues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.29 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-245**
Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus de la rue Saint-Jacques

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite aller en appel d'offres relativement à des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus de la rue Saint-Jacques;

Considérant la résolution numéro 25-11-244 autorisant la directrice générale adjointe et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant que s'agissant d'un appel d'offres de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation et de pondération, tel que l'exige la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation et de pondération décrit dans l'appel d'offres.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie concernant la préparation des plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus de la rue Saint-Jacques les critères d'évaluation et de pondération suivants :



- Compréhension du mandat et échéancier : 25 points;
- Qualification et expérience de la firme soumissionnaire : 10 points;
- Qualification et expérience du chargé de projet : 15 points;
- Qualification et expérience du surveillant de chantier et personnels de remplacement : 10 points;
- Prix de soumission déposé: 40 points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.30 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-246

Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus et d'aménagement d'une aire de stationnement au parc riverain

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite aller en appel d'offres relativement à des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation du talus et d'aménagement d'une aire de stationnement au parc riverain;

Considérant la résolution numéro 25-11-244 autorisant la directrice générale adjointe et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant que s'agissant d'un appel d'offres de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation et de pondération, tel que l'exige la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation et de pondération décrit dans l'appel d'offres.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance relatifs à des travaux de stabilisation du talus et d'aménagement d'une aire de stationnement au parc riverain les critères d'évaluation et de pondération suivants :

- Compréhension du mandat et échéancier : 25 points;
- Qualification et expérience de la firme soumissionnaire : 10 points;
- Qualification et expérience du chargé de projet : 15 points;
- Qualification et expérience du surveillant de chantier et personnels de remplacement : 10 points;
- Prix de soumission déposé: 40 points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.31 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-247

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 comme suit :

Lieu :	Salle du Conseil municipal - 201-2, Boulevard Céline-Dion	
Heure :	19h00	
Dates :	20 janvier 2026	14 juillet 2026
	10 février 2026	11 août 2026
	10 mars 2026	8 septembre 2026
	14 avril 2026	13 octobre 2026
	12 mai 2026	10 novembre 2026
	9 juin 2026	8 décembre 2026

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.32 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-248**
Demande de financement - Programme Emplois d'été Canada

Considérant qu'Emploi et Développement social Canada offre pour l'année 2026, le Programme de financement « Emplois d'été Canada » relatif à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale;

Considérant les besoins de la Ville de Charlemagne relativement à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale 2026.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine les signatures, en date du 5 novembre 2025, par Monsieur Olivier Goyet, directeur général, et par Madame Valérie Benoit, directrice Vie citoyenne, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, du formulaire relatif à la demande de financement dans le cadre du Programme « Emplois d'été Canada » pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.33 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-249**
Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)

Considérant l'importance pour la Ville de Charlemagne d'intégrer des réseaux favorisant le transfert de connaissances;

Considérant la réalité modeste de la Ville au sein du plus grand environnement métropolitain du Québec;

Considérant que la Ville souhaite que cette réalité soit représentée par la Fédération québécoise des municipalités, ci-après « FQM ».

Considérant la volonté de la Ville d'agir comme force vive au sein du réseau de la FQM;

Considérant l'importance pour les élus de la Ville de faire partie de réseaux leur permettant de bonifier leur compréhension des enjeux municipaux et le développement de leurs compétences.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adhère à titre de membre à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour l'année 2026 au montant de 6 107.76 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.34 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-250**
Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Charlemagne

Considérant qu'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année;

Considérant qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

Considérant que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

Considérant l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Charlemagne au dépistage du cancer de la prostate;

Considérant que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle sa déclaration à l'effet que le 19 novembre est déclaré comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Charlemagne » en soutien à la campagne « Noeudvembre » de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.35 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, chacun des membres du Conseil municipal ont déposé une déclaration dûment complétée de leurs intérêts pécuniaires au bureau de la directrice générale adjointe et greffière.

Monsieur Normand Grenier, Maire
Madame Claudia D'Asti, Conseillère du district numéro 1
Monsieur Luc Sylvain Sénat, Conseiller du district numéro 2
Monsieur Sylvain Crevier, Conseiller du district numéro 3
Madame Josée Paquette, Conseillère du district numéro 4
Madame Lucie Gaudreault, Conseillère du district numéro 5
Monsieur Joe Falci, Conseiller du district numéro 6

1.36 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.37 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-251**
Motion de félicitations - Madame Gisèle Labrecque

Considérant que Madame Gisèle Labrecque, citoyenne de Charlemagne, œuvre depuis plus de 32 années comme bénévole au sein de l'organisme Mairaines Coup de Pouce;

Considérant que l'organisme Mairaines Coup de Pouce vient en aide aux familles vivant sur tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de l'Assomption afin de soutenir les parents dans leur rôle, en favorisant le maintien et le développement de leurs habiletés parentales et permettant aux familles de briser leur isolement et de s'épanouir en leur offrant différents ateliers;

Considérant que grâce à son empathie, sa bienveillance, son dévouement et son implication, Madame Gisèle Labrecque a véritablement fait une différence dans la vie de plusieurs familles de notre communauté.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses plus sincères félicitations à Madame Gisèle Labrecque pour ses 32 années de dévouement comme bénévole au sein de l'organisme Mairaines Coup de Pouce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-252**
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 17 novembre 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	1 283 022.56 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	1 047 452.64 \$
<u>Total:</u>	2 330 475.20 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	868 426.61 \$
pour un grand total de:	3 198 901.81 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 7 novembre 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-253****Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve les dépenses d'un montant de 138 297.69 \$, incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 daté du 3 novembre 2025, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-254****Utilisation du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection municipale**

Considérant l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ. c. E-2.2)*;

Considérant que dans le cadre des élections municipales du 2 novembre dernier, lors desquelles tous les membres du Conseil municipal ont été élu par acclamation, certaines dépenses incompressibles ont dû être engendrées.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le remboursement des dépenses relatives aux élections de l'année 2025, lesquelles seront financées par le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-255****Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement de la toiture, 97 rue Saint-Paul, lot 1 949 395, zone CR-5**

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 15 octobre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



Considérant la recommandation numéro 2025-R-45 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 395.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-256**

Demande de dérogation mineure - Marge de recul du balcon, 137 rue Émile-Despins, lot 1 949 075, zone R-11

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un balcon à l'intérieur de la cour latérale, à une distance de 1.09 mètre de la limite arrière du terrain, limitrophe avec le lot 1 949 083 (136 rue Antonio-Mercier). L'article 37 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit que « ces éléments des bâtiments principaux doivent être situés à au moins 1.5 mètre des limites de propriété ».

Considérant qu'un avis public a été publié le 30 octobre 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 15 octobre 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-46;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 37 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un balcon à l'intérieur de la cour latérale, à une distance de 1.09 mètre de la limite arrière du terrain, limitrophe avec le lot 1 949 083 (136 rue Antonio-Mercier), situé sur le lot 1 949 075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-257**

Nomination des membres du Comité de démolition

Considérant la résolution numéro 25-04-099 relative à la nomination des membres du Comité de démolition;

Considérant que le mandat des membres du Comité prenait fin le 1^{er} novembre dernier.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, Monsieur Luc Sylvain Sénat et Madame Lucie Gaudreault, à titre de membres du Comité de démolition, et Madame Josée Paquette, à titre de membre substitut.

Que le Conseil municipal désigne Monsieur Joe Falci à titre de président lors des séances du Comité de démolition.

Que ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et effectives à compter de la présente résolution.



Que le Conseil municipal désigne messieurs Bruno Tardif, directeur du service du développement territorial, et Samuel Côté, inspecteur municipal, en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles* et de son amendement numéro 09-423-23-01, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-258**

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre d'élu

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 05-392-15 relatif au comité consultatif d'urbanisme*, le CCU est composé de cinq membres, dont deux membres du Conseil municipal à titre d'élu de la Ville de Charlemagne;

Considérant que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

Considérant que le mandat des membres à titre d'élu se terminait le 14 novembre dernier;

Considérant que la nomination des membres doit être effectuée par résolution du Conseil municipal.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci et Monsieur Luc Sylvain Sénat, à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.

Que le mandat des membres soit d'un terme de 2 ans à partir de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-259**

Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résident

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 05-392-15 relatif au comité consultatif d'urbanisme*, le CCU est composé de cinq membres, dont trois membres à titre de résident de la Ville de Charlemagne;

Considérant que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

Considérant que le mandat des membres à titre de résident se termine le 6 décembre prochain;

Considérant que le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat de Madame Guylaine Bessette, de Monsieur Benoit Lacas, et de Monsieur Léonard Ouellette, à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.

Que ces renouvellements de mandat d'une durée de 2 ans débutent le 7 décembre 2025.

Que Monsieur Benoit Lacas soit nommé à titre de président du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-260**

Soutien financier pour l'organisme Fin à la faim

Considérant que l'organisme Fin à la faim intervient auprès des populations et citoyens vulnérables afin de leur offrir un service d'aide alimentaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'organisme;

Considérant l'importance d'une telle ressource et le maintien de l'autonomie alimentaire pour les citoyens.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 1 980 \$ à Fin à la faim, dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 **RÉSOLUTION 25-11-261**

Autorisation d'une aide financière - Hockey mineur féminin de Lanaudière

Considérant que les citoyennes de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière;

Considérant que pour répondre aux besoins, le club doit utiliser les arénas de la région de Lanaudière;

Considérant qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs des arénas en tenant compte du lieu de résidence de ceux-ci;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de Hockey mineur féminin de Lanaudière, selon la tarification en vigueur pour la saison 2025-2026, représentant un montant de 500 \$/joueuse.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-262**

Autorisation d'une aide financière - Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud

Considérant que le Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud est une association reconnue sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'association permet, entre autres, à plusieurs jeunes de pratiquer une activité sportive;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'association du Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 2 000 \$ à l'association du Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-263**

Autorisation d'une aide financière - Les répits de Gaby

Considérant que l'organisme Les répits de Gaby offre du répit aux familles comptant parmi ses membres une personne présentant un trouble du spectre de l'autisme, âgée de 5 et plus, ayant pour but de prévenir l'épuisement des familles et, par le fait même, de repousser le plus possible la prise en charge par l'État de ces enfants;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'organisme;

Considérant la tenue d'un souper bénéfique au profit de l'organisme le 23 octobre dernier.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la contribution financière de 1 226.25 \$ à l'organisme Les répits de Gaby, dans le cadre du souper bénéfique du 23 octobre dernier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-264**

Reconnaissance - Défi-Intégration-Développement-Accompagnement (DIDA)

Considérant que l'organisme Défi-Intégration-Développement-Accompagnement, ci-après « DIDA », a présenté une demande de reconnaissance conforme;

Considérant que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de DIDA qui vise à permettre à des personnes adultes présentant une déficience intellectuelle de s'impliquer dans des activités de travail afin de développer leurs habiletés, leur estime de soi, et leur permettre de contribuer à leur communauté avec le soutien requis;

Considérant que l'organisme dessert la population de Charlemagne.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme DIDA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-265**

Reconnaissance - Travail de Rue Repentigny

Considérant que l'organisme Travail de rue a présenté une demande de reconnaissance conforme;

Considérant que le mandat de l'organisme est d'aller à la rencontre des personnes en rupture familiale et sociale ou vivant des situations difficiles, directement dans leur milieu de vie (rues, parcs, organismes, domiciles, etc.), afin de créer des liens significatifs et devenir des personnes-ressource pouvant les accompagner dans leurs démarches de mieux-être;

Considérant que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de l'organisme;

Considérant que l'association dessert la population de Charlemagne.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme Travail de rue Repentigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h48 et s'est terminée à 20h03.



7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-266
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20h03, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

